



Ordre
des agronomes
du Québec

AVIS DE CONDAMNATION PÉNALE

(avis publié conformément à la résolution 2010-2011 CA 07 40)

PRENEZ AVIS qu'en juillet 2011, Écolait ltée a plaidé coupable à l'infraction lui reprochant d'avoir donné lieu de croire, par l'entremise de son site Web, qu'elle était autorisée à exercer une activité réservée aux membres de l'Ordre des agronomes du Québec.

Le site Web d'Écolait ltée indiquait notamment que cette dernière, ou son service technique, donnait des conseils concernant les programmes alimentaires destinés aux animaux.

Écolait ltée a été condamnée au paiement d'une amende de 3 600 \$, majorée des frais et de la contribution prévus par la loi.

Montréal, le 7 septembre 2011

Richard Petit, agronome
Directeur général et secrétaire

Cet avis est publié dans l'Agro-Nouvelles et sur le site Web de l'OAQ.